



LA MUNICIPALITE

**Réponse de la Municipalité à la motion déposée le 8 mars 2024 par
M. le Conseiller communal Harald CROPT, intitulée :
« Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire »**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. INTRODUCTION

La motion citée en titre sollicite de la Municipalité qu'elle étudie la possibilité d'élargir les heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire afin de permettre aux élèves d'y accéder après les cours ce qui garantirait que les enfants puissent bénéficier pleinement de cet espace, ce en complément de leur éducation en classe.

2. CONTEXTE

En réponse, la Municipalité informe que M. Gilbert FREYMOND, Municipal en charge des écoles, s'est entretenu les 18 septembre et 21 novembre écoulés avec Mme Joëlle JEANNIN, bibliothécaire scolaire, et M. Marc-Anthony ANNER, Directeur des écoles, à propos de l'utilisation par le public de ce lieu de lecture.

En résumé, il y a lieu de préciser que l'école d'Ollon est une des seules du canton dont le travail en bibliothèque est inclus dans le cursus scolaire à raison de chaque semaine pour les 1 et 2P, toutes les deux semaines pour les 3 à 8P, et toutes les trois semaines pour les 9-11P.

15769 livres ont été prêtés depuis l'ouverture de la salle et en moyenne 50 % des classes de l'établissement fréquentent ce lieu chaque semaine.

Les élèves peuvent, à la demande, disposer d'une salle d'étude au Collège au sein de laquelle ils bénéficient d'un lieu de lecture et d'approfondissement. Très souvent, un enseignant se trouve sur les lieux pour ouvrir et fermer une classe. Pour les plus assidus, des devoirs accompagnés sont organisés, à charge de la Commune, ce qui peut également servir de tremplin à celles et ceux qui ont la fibre littéraire.

Si une extension horaire plus large devait se concrétiser, une bibliothécaire devrait alors être engagée par la Commune à un taux restant à déterminer et, par exemple, Mme JEANNIN serait disposée à effectuer un 10 % supplémentaire, soit 4h46 hebdomadaires annualisés comprenant également la partie administrative y relative.

La salle actuelle disposée sur deux étages ne permettrait l'occupation que de la partie inférieure, notamment pour des raisons de surveillance et limiter la fréquentation à un nombre d'enfants restant à déterminer.

Mme JEANNIN propose une fréquentation, hors horaire scolaire, de 8h00 à 8h25 pour les 3H à 6H, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi et, pour les 7H à 11S, le mardi de 16h00 à 16h30 et le mercredi de 13h30 à 15h00. De cette manière, tous les élèves (à l'exception des 1-2P qui sont trop petits pour venir seuls), bénéficient de leur moment extra-scolaire. Les petits le matin et les grands 2x par semaine l'après-midi afin qu'ils puissent travailler. Le total représente 3h40 d'ouverture publique/semaine. Il reste à Mme JEANNIN 1h00 pour la gestion. C'est un peu juste mais cela reste à évaluer durant la période d'essai. Seuls les enfants de la 3H à la 11S seront admis dans ces tranches horaires du fait qu'elle sera seule et ne pourra pas répondre à l'accompagnement plus personnalisé pour des enfants moins âgés. Les parents ne seront pas autorisés à fréquenter la bibliothèque car le choix des livres se rapporte uniquement à l'enfance.

Afin d'évaluer la pertinence d'une ouverture au-delà de l'horaire scolaire, une phase test sera établie à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 jusqu'à Noël, date à laquelle une évaluation de la fréquentation ainsi que l'intérêt porté à cette offre puissent être établis.

Pendant les vacances scolaires la bibliothèque restera fermée pour des raisons d'intendance au bâtiment.

Une bibliothèque se veut être un lieu très régenté, ordonné et silencieux et, par conséquent, sa fréquentation sera soumise au règlement de lecture et de comportement selon les directives actuellement en vigueur à Perrosalle.

Les heures effectuées par Mme JEANNIN seront soumises, sous contrat de prestation entre le Canton et la Commune, aux mêmes conditions salariales, ce qui permet la continuité du deuxième pilier.

Nous devons également rendre attentive l'Autorité délibérante que cette offre a un coût non négligeable qui devra être absorbé dans le budget en cas de réalisation.

Le succès de l'UAPE et sa demande croissante en places invite la Commune à se pencher sur la refonte de la bibliothèque dans l'ancien bâtiment B de Perrosalle afin de laisser le volume concerné pour l'extension de l'unité d'accueil.

Dans ce cas et moyennant une réflexion approfondie de l'exploitation de ce lieu de lecture, il serait tout à fait envisageable de créer un volume adéquat et distinct, répondant aux souhaits plus exhaustifs du motionnaire.

Enfin, il est rappelé qu'actuellement des bibliothèques municipales, ouvertes au public, existent à Monthey et Aigle, lieux accessibles gratuitement par tous les élèves boyards.

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité entrera en matière pour une extension des horaires de la bibliothèque et envisagera le moment venu d'étudier la création d'un local spécifique pour une bibliothèque publique dans le bâtiment B de Perrosalle lors de sa rénovation.

3. CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité d'Ollon vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 11 avril 2025,

- ayant pris connaissance de ce qui précède ;
- ayant entendu le rapport de la Commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de **PRENDRE ACTE** de la réponse à la motion déposée le 8 mars 2024 par M. le Conseiller Harald CROPT, intitulée « Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire ».
- de **CHARGER** la Municipalité de mettre en œuvre la phase test précitée et, au terme de celle-ci, de tirer un bilan et d'informer le Conseil communal quant à la suite qui y sera donnée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 janvier 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  P. Turrian

Le Secrétaire :  Ph. Amevet



Délégué municipal : M. Gilbert FREYMOND

Ollon, le 14 janvier 2025 / GF / PA